

Dégât de nuisibles

UNE APPLICATION GRATUITE POUR DÉCLARER LES DÉGÂTS SUR VOS CULTURES OU ÉLEVAGES

EN CHIFFRES

40 M€

d'indemnités versés en 2019 en France pour les dégâts de sangliers.



Sanglier.
Photo Max-Saeling

Le réseau des Chambres d'agriculture met à disposition des agriculteurs, et de tout citoyen, une application permettant de faciliter le signalement des dégâts de la faune sauvage sur les exploitations agricoles. Cette plateforme gratuite n'a pas valeur de déclaration dans le cadre d'une demande d'indemnisation mais elle permet d'avoir une vision plus fine des dégâts des différentes espèces sauvages et de permettre que l'espèce soit classée en « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » (nuisibles) si nécessaire.

Les dégâts de la faune sauvage sur les cultures et les élevages sont loin d'être anodins et impactent chaque année les exploi-

tations agricoles. Selon les derniers chiffres collectés en 2019 en France, 40 millions d'euros ont été versés comme indemnités pour les dégâts

de sangliers, 20 millions d'euros pour les dégâts de cervidés et 30 millions d'euros du fait de la prédation du loup.



Signalez vos dégâts via l'application ou directement en ligne

Pour signaler des dégâts, deux solutions s'offrent à vous : vous pouvez effectuer la télédéclaration via l'application de signalement ou en ligne ici > <https://esod.chambres-agriculture.fr/signalement>.

L'application de signalement est disponible sur les principales plateformes de téléchargement IOS et Android. Elle permet de géolocaliser facilement le lieu où sont constatés les dégâts. Les photos sont transmises très facilement. Un système d'alerte sms permettra aussi de prévenir les éleveurs en cas de risques de prédation à proximité.

Signaler ses dégâts c'est permettre de chiffrer et d'informer sur la pression de la faune sauvage sur votre territoire, justifier la mise en place de solutions en cohérence avec le terrain. L'archivage de ses informations permet de garder une trace de vos dégâts, et enrichissent une base de données départementale et nationale. Sans cet enregistrement, il n'en resterait aucune trace et vos dégâts n'existerait pas.

Ces informations sont nécessaires et complétées par les dégâts signalés aux fédérations départementales des chasseurs, les interventions administratives, les constats de piégeages, permettent de classer les territoires sur lesquels il est nécessaire de mettre des moyens de régulation supplémentaire.

Lors des classements des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (nuisibles), il est nécessaire d'avoir l'impact de chaque espèce sur l'activité et l'économie agricole. Les instituts de recherche, les fédérations départementales de Chasse et les directions départementales des Territoires considèrent cette démarche comme une avancée.

Les données récoltées au niveau départemental seront centralisées par la suite au niveau national à Chambres d'agriculture France qui établira une jonction avec les différents Instituts de recherches et les ministères concernés. Un simulateur intégré permettra également de simuler le montant des indemnités en cas de déclaration (basé sur les barèmes d'indemnisations départementaux).



Dégâts de sangliers sur prairies. Photo réseau Chambres d'agriculture

Flashez ce QR-code pour télécharger l'application sur l'APP Store:



Flashez ce QR-code pour télécharger l'application sur Google Play:



Contact

Alexis CORNUEZ
Référént métier Dordogne
alexis.cornuez@dordogne.chambagri.fr
Tél. 07 84 97 61 00